

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 juillet 2023 à 17h00 à Nyons

Le Conseil communautaire, convoqué le 5 juillet 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

Secrétaire de séance : Madame Nadia MACIPE

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 67

Etaient présents : 51 (dont 5 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - Sébastien BERNARD - Pascale ROCHAS - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Yoann GRONCHI - Patrick LEDOUX - Sébastien DUPOUX - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Monique BALDUCHI - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Didier ROUSSELLE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Alan PUSTOCH – Guy BOREL (suppléant) – Bruno CUVELARD (suppléant) - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT – Marie-Noëlle ARMAND (suppléante) - Alain FRACHINOUS - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 35

Gines ACHAT - François GROSS - José FERNANDES - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Laurence CHAUDET - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Thierry TATONI - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Gérard PEZ - Marie-Pierre MONIER -

Excusés ayant donné pouvoir : 16

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Lionel FOUGERAS - André DONZE a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Juliette HAÏM a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Michel TREMORI a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Denis CONIL a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Pierre COMBES - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Christian CARRERE - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Christian TEULADE a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Bruno CUVELARD

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

SCOT

144-2023 Avis PPA de la modification du SRADDET AURA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4251-1 et suivants ainsi que R. 4251-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui affirme le rôle de la Région comme cheffe de fil de l'aménagement du territoire régional en la chargeant d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la loi n°2019-1418 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi 3DS ;

Vu l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret d'application de la loi AGECE n°2020-1575 du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 10 avril 2020, enregistré le 17 avril 2020 sous le n°2020-083 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n°AP-2019-12/17-15-3754 des 19 et 20 décembre 2019 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoire 2030 » ;

Vu la délibération de prescription d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Rhône Provence Baronnies du Comité syndical n°7-2021 du 27 avril 2021 relative à la construction d'un outil de stratégie territoriale à l'échelle de 8 EPCI dont la CCBDP, pour renforcer les solidarités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale en tant qu'EPCI membre du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies, est Personne Publique Associée (PPA) et est donc consultée par courrier du 3 mai 2023 sur ce projet de modification du SRADDET de la Région AURA ;

Considérant que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale en tant que PPA doit remettre son avis, 3 mois après réception du courrier de la Région, c'est-à-dire avant le 15 août 2023 ;

Considérant que le SRADDET est un document doté à la fois d'une valeur prescriptive à l'égard des documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU) mais aussi d'une dimension intégratrice pour des documents sectoriels (thématisés) ou schémas existants, tels que :

- le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE ;
- le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) ;
- le schéma régional de l'intermodalité (SRI) ;

Par ailleurs, le document du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été intégré dans le SRADDET dès son approbation en 2019. Le PRPGD est donc le volet « déchets » du SRADDET. Sa mise en œuvre et son suivi s'effectuent donc au sein de ce document-cadre.

Considérant que le SRADDET se compose de 3 parties : le rapport d'objectifs, le fascicule des règles et les annexes ;

Même si le SRADDET en tant que document d'aménagement du territoire - contrairement aux documents d'urbanisme - ne détermine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols, c'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, dont les objectifs et les règles générales sont opposables aussi bien aux documents locaux de planification (SCoT et PLU), qu'aux documents sectoriels (PCAET, Schéma des Déchets, Schéma des Mobilités ...).

Considérant qu'il s'agit de la première procédure de modification du schéma depuis son approbation, afin de tenir compte des nouvelles dispositions légales intervenues depuis l'adoption du SRADDET et qui ont un impact sur ce document-cadre ;

Considérant que cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation ;
- le développement et la localisation des constructions logistiques ;
- la stratégie aéroportuaire ;
- la prévention et la gestion des déchets.

L'avis PPA de la CCB DP porte sur les objectifs et les règles modifiés par thématique qui interpellent soit sur le fond et / ou soit sur la forme certaines compétences de la CCB DP ainsi que certains documents sectoriels existants. De plus, à la lecture du SRADDET, le territoire sud de la Région est très peu évoqué (une fois le mot « Baronnies » dans le rapport d'objectif). Par ailleurs, le Syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies communiquera à la Région son propre avis PPA dans les délais impartis.

La thématique de la « **Gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols** » qui fait l'objet d'une modification majeure dans le SRADDET, concerne directement la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, avec l'objectif « Zéro artificialisation nette » (ZAN) qui y est intégré. Cette loi engage l'atteinte en 2050 de l'objectif ZAN avec un palier intermédiaire en 2031 (baisse de 50 % des consommations au niveau national).

L'une des finalités du SRADDET est de territorialiser les objectifs du ZAN et les rythmes des trajectoires. Le foncier nécessaire aux projets d'envergure nationale ou régionale serait porté collectivement sur l'enveloppe régionale du lieu d'implantation de l'équipement. Le SRADDET propose donc une même trajectoire pour tous les territoires en périmètre SCoT, ce qui favorise les territoires qui ont déjà fortement consommés, alors qu'en fonction des besoins et des spécificités de chacun, cela devient donc inéquitable pour les territoires ruraux, tels que les Baronnies en Drôme provençale, car peu consommatrices au regard de l'échelle régionale.

Sur la décennie 2011-2021, les efforts fournis pour engager une trajectoire en baisse en amont du ZAN, ne sont pas pris en compte, ce qui amène à s'interroger sur le décompte proposé par le SRADDET. En effet, les communes qui ont engagé une révision de leur PLU, ont déjà intégré des baisses significatives de leur trajectoire de consommation foncière. Cela interroge donc, d'une part, la compatibilité de ces surfaces rendues dans la trajectoire régionale, et d'autre part, les moyens mis en œuvre pour initier l'émergence de projets agricoles sur ces parcelles.

Le maillage du territoire autour des pôles ruraux est prioritaire pour consolider une qualité de vie locale afin de limiter les déplacements et ainsi améliorer l'accessibilité aux services de proximité. Cela passe **par le maintien d'une capacité de développement que le programme « Petites Villes de Demain » déploie à Nyons et Buis-les-Baronnies** et qui passe forcément par de la densification et du renforcement de ces centralités. Cela rejoint également les besoins des entreprises du territoire avec une gestion et un développement des zones d'activités.

Il est à noter que sans la possibilité de se développer, cela aura forcément un impact sur le solde démographique, ainsi qu'une explosion du coût du foncier dû aux spéculations immobilières.

Il est, en effet, nécessaire de progresser sur les questions d'artificialisation des sols, afin d'appliquer l'objectif ZAN à l'échelle locale et permettre de construire une approche collective pour adopter des stratégies foncières plus adaptées au territoire tout en préservant les terres agricoles, support d'économie locale (bâtir sur des ambitions démographiques réalistes, améliorer la densité tout en préservant le cadre de vie, réinvestir les centres-bourgs, mobiliser et requalifier le bâti existant et prioriser des énergies renouvelables sobres en foncier).

Il faut rappeler le fait que les questions foncières sont directement liées au projet politique et stratégique de territoire. **L'approche exclusive par le chiffre déstructure la réflexion.** Plutôt qu'une approche comptable, l'enjeu est d'avoir d'abord un travail collectif sur la qualité du projet territorial et sur la qualité des aménagements qui précisera les moyens d'atteindre l'objectif de sobriété foncière qui pourra se faire aussi bien à l'échelle du SCoT qu'au niveau de l'intercommunalité et des communes. **Le rythme imposé d'un palier intermédiaire à 2031 empêche donc toute possibilité aux territoires (SCoT et EPCI) d'orienter leur propre trajectoire, selon la règle N°4 du SRADDET, qui indique, de plus, un effort « au moins équivalent » à la période 2021-2031 sur les décennies suivantes.** D'autant plus que les objectifs indiqués dans le SRADDET sont en hectare et en pourcentage ce qui donne peu de souplesse dans leurs traductions locales, avec un risque d'opposer l'urbain et le rural.

La mise à jour des dispositions de la Loi d'Orientations des Mobilités fait partie des thématiques qui font l'objet d'une modification du SRADDET. La nouvelle couverture du territoire régional en tant **qu'autorité organisatrice de la mobilité locale** renforce le rôle de cheffe de file de la Région, coordonnatrice de l'action commune des AOM notamment sur les questions d'intermodalité.

Au niveau local, suite à la non-prise de compétence Mobilité par la CCBDP, la Région est devenue de fait, AOM locale et la CCBDP, **autorité organisatrice secondaire avec une délégation pour les mobilités actives**. Suite à la LOM, des dispositions concernant les bassins de mobilité ont été déterminées par la Région et réalisées en concertation avec les EPCI. Le Schéma des Mobilités durables dont cyclable réalisé par la CCBDP rejoint l'objectif du SRADDET qui est d'« accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité ».

La mise en œuvre de ces actions devra être en compatibilité avec la convention de coopération en matière de mobilité, établie avec la Région. Le SRADDET précise que « *la Région accompagne la réflexion des territoires ruraux pour l'organisation d'une offre de mobilité* ». La CCBDP sera vigilante sur l'enjeu d'interconnexion particulièrement fort entre les deux Régions, PACA et AURA sur les transports interurbains et l'accessibilité aux gares ferroviaires. Cela rejoint le périmètre du bassin des mobilités « Montélimar Sud Drôme » qui reprend l'échelle du SCoT Rhône Provence Baronnies sans l'EPCI Rhône Lez Provence avec donc des continuités évidentes avec la Région PACA.

Il serait donc pertinent d'intégrer le SCoT dans la gouvernance de ce bassin de Mobilité, mention disparue dans la reformulation de la règle N°10 – « Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité ».

Dans la convention de coopération en matière de Mobilité, **la Région s'engage à un dialogue avec les bassins de mobilité limitrophes pour améliorer la cohérence globale des services de mobilités interbassins et inter-régions dans la continuité vers Vaison-la-Romaine et vers Avignon TGV.**

Le projet de création d'une nouvelle gare sur la Ligne à Grande Vitesse Méditerranée au Sud-Est de Montélimar, sur le territoire de la commune d'Allan, est mentionné comme pouvant mieux desservir l'agglomération de Montélimar, le Sud de l'Ardèche et de la Drôme, et le Nord du Gard et du Vaucluse, dans un enjeu intitulé « Développer de nouveaux points de connexion au réseau national » dans l'objectif stratégique 6 « Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région ».

Pourtant ce projet de gare n'apparaît plus dans la règle N°9 – « Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional ». Sa réintégration en tant que tel est demandé afin que le décompte foncier n'impacte pas le seul territoire du SCoT (seuls apparaissant 4 parcs d'activité d'économie d'intérêt régional, + 900 ha de reconquête industriel).

La prévention et la gestion des déchets est une autre thématique faisant l'objet d'une modification du SRADDET avec une mise à jour des objectifs réglementaires du volet « déchets / économie circulaire » avec la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Les objectifs de la Région reprennent les mêmes objectifs nationaux avec les mêmes échéances à l'exception près pour la « valorisation des déchets non dangereux non inertes » d'augmenter les quantités de déchets valorisées à 70 % pour la Région, au lieu de 65 % à échéance 2025.

Néanmoins, l'objectif stratégique inscrit au SRADDET est de « faire de l'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets et de tourner la page de l'enfouissement ».

Par ailleurs, l'un des objectifs du SRADDET est de limiter en distances et en volumes les transports et d'en diminuer les impacts. Pour cela une gestion locale serait à privilégier avec des transports alternatifs à la route. Il est précisé de « *se doter des moyens de traiter les déchets le plus localement possible, dès lors que l'on peut maîtriser la filière* », avec comme « *principe d'autonomie de pouvoir traiter dans la zone du SRADDET (Région) la totalité des déchets produits sur le territoire, sans avoir la nécessité de le faire dans les départements périphériques ou plus lointains* ».

Ce principe se heurte rapidement à la localisation (et géographie) des installations de traitement et à la structuration de l'EPCI. Néanmoins, le SRADDET ne peut édicter des mesures d'interdiction générale. C'est pourquoi il ne peut interdire aux déchets produits en Région d'être traités en Occitanie ou PACA. Cette limitation du transport reste donc une recommandation. Il apparaît que les objectifs ainsi définis paraissent souvent difficilement atteignables pour la CCBDP avec les moyens qui lui sont dévolus. Ces trajectoires apparaissent donc comme des objectifs d'intention et non de résultat.

La CCBDP assure la collecte des déchets ménagers et assimilés mais elle a délégué la compétence en matière de valorisation et de traitement des déchets et assimilés à un syndicat mixte, **le Syndicat des Portes de Provence (SYPP)**. Il est donc revenu au SYPP de rédiger un Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2021-2026). Ce plan devra être en compatibilité avec le SRADDET (objectifs chiffrés à réajuster). En complément, la CCBDP est en cours d'élaboration d'une étude pour une gestion efficace des biodéchets sur le territoire intercommunal et qui aura pour finalité de trouver des solutions adaptées pour chaque situation locale afin d'en optimiser la gestion.

Cette démarche rejoint les mesures d'accompagnement de la prévention des déchets non dangereux non inertes, selon la règle N°43 modifiée – « La planification de la prévention » du SRADET et la règle N°44 modifiée – « La planification de la valorisation de la matière organique des déchets ». A la lecture de la règle N°49 – Les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer, la CCBDP mentionnera dans son avis l'ensemble des démarches en cours et à venir afin de les faire apparaître dans le SRADET modifié à cette règle.

Dans la phase de mise en œuvre et d'évaluation du SRADET, la Région propose d'accompagner les territoires et acteurs porteurs de documents de rang inférieur, ainsi qu'analyser la façon dont est appliqué ce document de planification et enfin de mesurer ses effets et l'efficacité de ses prescriptions.

La CCBDP apportera donc son concours pour transmettre les éléments nécessaires qui permettront d'ajuster, de réorienter voire infléchir ces objectifs et ces règles au regard des impacts constatés sur le territoire des Baronnies en Drôme provençale. Pour cela, il serait souhaitable de bien comprendre le rôle des observatoires locaux dans le suivi et la mise en œuvre notamment de l'objectif ZAN.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER le Président à communiquer à la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'avis de la CCBDP sur le projet de modification du SRADET ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président

Thierry DAYRE

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençale' with the number '20110' at the bottom. Overlaid on the stamp is a black ink signature, which appears to be 'Thierry Dayre'.

Transmission en préfecture le : 21/07/2023

Mise en ligne le : 21/07/2023

Ampliation à : Région AURA

